



DM N° 2024 / 19

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

**RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU FOYER FRANCOIS TANE A L'ASSOCIATION
PROJ'AIDE 66**

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise à disposition sollicitée par l'Association PROJ'AIDE 66, 1 bis Rue Gaston Chereau, 66750 St Cyprien, pour l'organisation de leur activité,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition en faveur de l'Association PROJ'AIDE, et ce, à titre gratuit.

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de la convention de mise à disposition du Foyer François Tané, en faveur de l'Association PROJ'AIDE, **du samedi 21 Septembre 19 h au Dimanche 22 Septembre 21 h.**

Article 2 : dit que cette mise à disposition est gratuite.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 3 Septembre 2024

**Le Maire,
Bruno GALAN**

